



# 3<sup>e</sup> plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018)

3rd National Action Plan for Wetlands (2014-2018)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

---

## **3<sup>ème</sup> plan national d'action en faveur des milieux humides**

### **Constat**

Au-delà de leur rôle écologique, les milieux humides présentent de nombreux intérêts sociaux et économiques et jouent un rôle important pour l'adaptation de notre société au changement climatique. Différents usages et activités s'y exercent, comme la chasse, l'agriculture, la pisciculture ou encore le tourisme. Ils sont les seuls au monde à faire l'objet d'une convention internationale, la Convention de Ramsar.

De longue date les milieux humides font l'objet d'une appropriation humaine et d'aménagements visant par exemple à augmenter leur productivité agricole, piscicole, aquacole ou bien leur potentiel touristique et ce, parfois au détriment de leurs autres fonctions.

Pour cette raison, et au-delà des débats juridiques et des travaux en cours sur la délimitation réglementaire des zones humides et les textes s'y appliquant, il est apparu nécessaire de poursuivre l'action entreprise depuis 1995 avec un 3<sup>ème</sup> plan national d'action centré sur la dimension fonctionnelle des milieux humides.

Les « milieux humides » sont les portions du territoire, naturelles ou artificielles, qui sont ou ont été en eau (ou couvertes d'eau), inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'eau stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

On retrouve parmi les milieux humides les têtes de bassin, les lacs, les tourbières, les étangs, les mares, les ripisylves, les plaines alluviales, les bras morts, les marais agricoles aménagés, les marais salants, les marais et lagunes côtières, les estuaires, les mouillères ainsi que les zones intertidales.

Les milieux humide regroupent notamment les zones humides au sens de la convention de Ramsar et les zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

### **Objectif du plan d'action**

Ce 3<sup>ème</sup> plan national s'inscrit dans le prolongement du précédent plan (2010-2013) et de l'évaluation positive qui en a été faite par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD).

Il s'agit de poursuivre une action spécifique sur ces milieux, concernés par de nombreuses politiques (eau, biodiversité mais aussi urbanisme, risques naturels et paysages), de disposer rapidement d'une vision globale de la situation de leur situation et de mettre au point une véritable stratégie de préservation et de reconquête, que ce soit en métropole ou dans les outre-mer, et qui associe l'ensemble des acteurs mobilisés.

### **Lien avec les autres politiques**

Ce plan d'action représente une contribution majeure à la mise en œuvre de la convention de Ramsar sur les milieux humides en France. Il s'inscrit par ailleurs dans les 6 orientations stratégiques de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) ; les actions développées permettent d'atteindre 17 des 20 objectifs de la SNB (voir tableau en annexe). Il représente également une contribution concrète à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, de la Directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, de la Directive sur les énergies renouvelables, de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats Faune Flore. Il prend aussi en compte les dispositifs concourant à la préservation des milieux humides contenus dans la politique agricole commune. En outre, sa mise en œuvre participe aux actions en faveur de la santé ; il s'inscrit à ce titre dans le périmètre du PNSE3 (plan national santé environnement).

Le plan d'action en faveur des milieux humides vient en complément des outils existants d'ores et déjà et qui contribuent à leur préservation, notamment les SDAGE et les SAGE, Natura 2000 en métropole, les SRCE et les SAR dans les départements d'outre-mer. Son ambition n'est pas de remettre à plat l'ensemble des outils pouvant concourir à la préservation des milieux humides mais :

- de renforcer la visibilité et la coordination des outils disponibles ;
- d'améliorer les dispositifs existants quand cela est nécessaire ;
- de proposer des actions nouvelles quand le besoin s'en est fait sentir.

### **Gouvernance du plan d'action**

Ce plan d'action, a été élaboré avec l'appui du Groupe national pour les milieux humides. A travers sa mise en œuvre, l'Etat et les organismes porteurs des actions proposées souhaitent marquer leur engagement et initier une dynamique en faveur de ces milieux.

Sa mise en œuvre est prévue sur 5 ans (2014-2018) sera suivie et évaluée fin 2018 par le groupe national « milieux humides » qui se réunira au moins une fois par an. Des groupes techniques plus restreints seront créés en tant que de besoin pour la mise en œuvre des différents groupes d'actions.

Les collectivités territoriales et leurs groupements mènent déjà de très nombreuses actions en faveur des milieux humides et sont devenues des acteurs incontournables : action des Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) en faveur des milieux humides, rôle des Conseils généraux à travers la taxe sur les espaces naturels sensibles ou la réalisation d'inventaires, rôle des Conseils régionaux avec la mise en place de la trame verte et bleue ou encore la responsabilité des communes et de leurs groupements dans le domaine de l'urbanisme, pour ne citer que quelques exemples. Le plan d'action sera mis en œuvre en recherchant les synergies avec ces actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le respect des compétences exercées par ces collectivités dans les outre-mer.

### **Contenu du Plan d'action**

La volonté est de ne pas afficher d'ambition irréalisable, voire incantatoire, mais d'identifier et de mettre en œuvre les actions les plus pertinentes de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs du plan.

Les 52 actions présentées dans ce plan d'action, organisées en 6 axes, ont été élaborées et validées par les membres du groupe national pour les milieux humides. Elles sont considérées comme les 52 actions concrètes les plus à même de favoriser la préservation et la reconquête des milieux humides :

<b>Axe 1 : Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement</b> .....	<b>5</b>
1- Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en France .....	5
2- Mettre en place l'objectif 15 d'Aïchi de restauration de 15% d'écosystèmes dégradés en prenant en compte les milieux humides.....	5
3- Renforcer l'investissement de la France au Comité permanent de la Convention de Ramsar .....	6
4- Poursuivre la relance de Medwet en Méditerranée .....	6
5- Lancer un projet international conjoint Ramsar / AEWA sur la gestion intégrée des milieux humides et des oiseaux en Afrique Subsaharienne.....	6
<b>Axe 2 : Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides</b> .....	<b>7</b>
6- Développer l'Observatoire national des milieux humides .....	7
7- Promouvoir une carte modélisant les milieux potentiellement humides à l'échelle nationale, articulée à la réalisation d'inventaires locaux de zones humides.....	7
8- Réaliser une évaluation des services rendus par les écosystèmes aquatiques et humides.....	8
9- Bancariser les inventaires de zones humides .....	8
10- Accompagner l'élaboration d'un projet national de mutualisation d'outils en matière de suivi des milieux humides.....	8
11- Renforcer la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC) sur les zones humides en privilégiant l'évitement puis la réduction .....	9
12- Développer la valorisation des résultats de projets de recherche sur les milieux humides .....	10
<b>Axe 3 : Entretenir, préserver et reconquérir les milieux humides</b> .....	<b>10</b>
13- Mettre en œuvre les programmes de mesure des SDAGE visant à préserver et restaurer les fonctions des milieux humides, utiles à la qualité des masses d'eau .....	10
14- Mettre en œuvre les plans d'action des SRCE/SAR en matière de restauration des milieux humides. ....	11
15- Mettre en place des projets « LIFE » à l'instar du projet « Tourbières du massif jurassien franc-comtois ».....	11
16- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans la gouvernance de la biodiversité dans les outre-mer .....	11
17- Renforcer la prise en compte des milieux humides par les Plans grands fleuves .....	12
<b>Axe 4 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace</b> .....	<b>12</b>
<b>Axe 4.1 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques agricoles</b> .....	<b>12</b>
18- Améliorer la formation des agriculteurs sur l'agriculture et l'élevage en milieu humide.....	12
19- Valoriser les expériences positives en matière d'élevage extensif et de polyculture-élevage en milieu humide .....	13
20- Monter une étude sur la valeur fourragère et l'appétence des prairies humides .....	14
21- Améliorer la gestion sanitaire des troupeaux en milieu humide.....	14
22- Monter une étude sur la viabilité et la pérennité des systèmes d'élevage en milieu humide .....	14
23- Mettre en place des outils financiers pour développer l'agro-écologie dans les milieux humides et suivre leur mise en œuvre.....	14
24- Promouvoir des formes d'élevage collectives.....	15
25- Lancer une réflexion nationale sur le maraîchage en milieu humide et sur son avenir .....	15
<b>Axe 4.2 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques publiques de gestion de l'espace</b> .....	<b>15</b>
26- Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de prévention des inondations .....	16
27- Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP).....	16
28- Recenser, structurer et valoriser les expériences de mise en synergie de la gestion des milieux humides et de la prévention du risque d'inondation ou de submersion marine.....	16
29- Organiser un colloque national sur les connaissances et la gestion des têtes de bassin versant .....	16
30- Réaliser un guide sur les liens entre milieux humides et eaux souterraines dans le cadre de la DCE .....	16
31- Promouvoir la contribution des fédérations de chasseurs et de leur réseau de sociétés locales de chasse à la conservation des milieux humides.....	17

<b>Axe 5 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides .....</b>	<b>17</b>
<b>Axe 5.1 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone urbanisée .....</b>	<b>17</b>
32- Publier un recueil d'expériences issues du 1 <sup>er</sup> Grand Prix « Zones humides en milieux urbanisés ».....	17
33- Publier des supports pédagogiques à destination des élus sur les milieux humides.....	18
34- Lancer un nouveau Grand prix « milieux humides et urbanisation ».....	18
35- Publier des fiches thématiques « milieux humides et urbanisation ».....	18
36- Approfondir la notion de conflits d'usages en zones urbaine et périurbaine.....	18
37- Intégrer les milieux humides dans le référentiel du label EcoQuartier.....	18
38- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans le cadre des PLU Intercommunaux (PLUI) .....	19
<b>Axe 5.2 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides dans les outre-mer .....</b>	<b>19</b>
39- Renforcer la prise en compte des milieux humides au sein des conventions « Mers régionales » .....	19
40- Poursuivre l'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers).....	19
41- Evaluer l'état de santé des récifs coralliens et écosystèmes associés de l'outre-mer français .....	20
42- Mener une évaluation des services rendus par les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers) .....	20
43- Placer le tiers des mangroves des outre-mer français sous la protection du Conservatoire du littoral d'ici 3 ans (soit 35 000 ha).....	20
44- Consolider le pôle relais « mangroves et zones humides outre-mer» et pérenniser le réseau interrégional d'observation des mangroves.....	20
45- Développer un observatoire des impacts du changement climatique sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers).....	21
<b>Axe 5.3 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides sur le littoral et les estuaires.....</b>	<b>21</b>
46- Organiser un colloque national sur la continuité écologique et le fonctionnement des milieux littoraux et estuariens.....	21
47- Poursuivre la dynamique de protection foncière des milieux humides littoraux et estuariens .....	21
48- Promouvoir le rôle des milieux humides dans la gestion des risques littoraux et dans la gestion intégrée du trait de côte.....	21
49- Connaître et évaluer le potentiel des milieux littoraux pour l'accueil des populations piscicoles comme l'anguille européenne .....	22
<b>Axe 6 : Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent .....</b>	<b>22</b>
50- Achever la mise en œuvre du dispositif de communication - formation- sensibilisation (2012 - 2014), l'évaluer et donner une suite à cette première étape .....	22
51- Evaluer et valoriser le potentiel touristique des milieux humides, notamment en se basant sur les sites Ramsar .....	23
52- Renforcer les démarches de communication événementielles sur les milieux humides .....	23

## **Axe 1 : Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement**

A ce jour, la convention de Ramsar est le seul traité mondial dans le domaine de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier. La France est partie contractante à la convention de Ramsar depuis 1985 et siège actuellement à son Comité permanent. Elle a œuvré activement à son élaboration et reste très attentive à en respecter l'esprit. En ratifiant la convention, les Etats s'engagent notamment à mener une politique d'utilisation rationnelle (durable) des zones humides. La France a ratifié la convention en 1986 et désigné à cette occasion son premier site : la Camargue. Plusieurs actions du plan sont explicitement liées à cet engagement international de la France ou à d'autres : Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur les espèces migratrices, les conventions Mers régionales (Caraïbes, Afrique de l'Est et Océan indien, Pacifique), ....

### **1- Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en France**

Depuis qu'elle a ratifié la convention de Ramsar, la France s'attache à mettre en œuvre les principes de gestion rationnelle (durable) des milieux humides et à désigner certaines zones humides d'importance internationale au titre de la convention. De nouveaux sites seront proposés en métropole et outre-mer, avec un objectif d'environ 3 par an, en privilégiant ceux qui sont portés par les acteurs locaux et ce, dans le respect des compétences des collectivités d'outre-mer pour lesquelles les compétences en matière d'environnement ont été transférées. Tous les 6 ans les fiches descriptives des sites doivent être remises à jour. Par ailleurs, il est important que, pour chaque site, conformément à la circulaire du 24 décembre 2009 sur la mise en œuvre de la convention de Ramsar en France soit identifié un plan de gestion, un organisme coordinateur, un comité de suivi et un correspondant de site. L'association Ramsar France, créée en 2011 a, à ce titre, un rôle particulier à jouer en organisant l'animation des gestionnaires des sites Ramsar et en faisant de ces sites le fer de lance de la gestion durable des milieux humides.

Cette action sera mise en œuvre par la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB - Ministère de l'écologie) en partenariat avec l'association Ramsar France et, pour les outre-mer, en collaboration avec la direction générale des outre-mer.

### **2- Mettre en place l'objectif 15 d'Aïchi de restauration de 15% d'écosystèmes dégradés en prenant en compte les milieux humides**

L'objectif 15 de la réunion d'Aïchi<sup>1</sup> prévoit que « d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stock de carbone soient améliorées, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification ». Les milieux humides, faisant partie des écosystèmes les plus dégradés doivent être particulièrement concernés par ce travail.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB et pour les outre-mer, en collaboration avec la direction générale des outre-mer, dans le respect des compétences des collectivités d'outre-mer pour lesquelles les compétences en matière d'environnement ont été transférées.

---

1

Les objectifs d'Aïchi constituent le nouveau "Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020" pour la planète, adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en octobre 2010 à Aïchi au Japon.

### **3- Renforcer l'investissement de la France au Comité permanent de la Convention de Ramsar**

Depuis la dernière conférence des parties (CdP - Bucarest, 2012), la France fait partie du Comité permanent de la convention. Elle a pris des responsabilités sur plusieurs sujets qui nécessiteront un investissement renforcé pendant les années à venir, notamment sur les sujets du futur plan stratégique Ramsar, de l'évaluation du Groupe d'étude scientifique et technique de la convention, de l'identification des clés de la réussite des initiatives régionales, de la réflexion sur les zones humides urbanisées et sur la séquence ERC et sur le sujet de la promotion d'une CdP plus courte avec moins de projets de résolution.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB.

### **4- Poursuivre la relance de Medwet en Méditerranée**

Depuis mai 2010, la France préside le comité de pilotage de cette initiative régionale de la convention de Ramsar. Depuis le début de l'année 2014, le secrétariat de l'initiative est relocalisé en Camargue, à proximité du siège du centre de recherche de la Tour du Valat. La fondation MAVA appuiera un projet de 3 ans visant à renforcer cette initiative et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse devrait passer une convention pour renforcer le rôle de Medwet dans l'appui aux coopérations des collectivités territoriales méditerranéennes dans le domaine de l'eau. L'appui à l'initiative Medwet sera poursuivi pour renforcer son rôle dans la préservation des milieux humides en Méditerranée et porter ce projet auprès des acteurs de l'eau de l'agriculture, de l'urbanisme etc.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Tour du Valat.

### **5- Lancer un projet international conjoint Ramsar / AEWA sur la gestion intégrée des milieux humides et des oiseaux en Afrique Subsaharienne**

L'Accord AEWA (African-Eurasian Waterbird Agreement- Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie) est l'outil principal d'application de la Convention sur les espèces migratrices dans la région Afrique-Eurasie concernant les oiseaux d'eau migrateurs. Il s'agit du plus grand instrument international, légalement contraignant, relatif à la conservation des oiseaux migrateurs et des zones humides situées sur leurs voies de migration. L'Accord a notamment permis de développer des plans d'action pour 15 espèces d'oiseaux d'eau migrateurs particulièrement vulnérables. Dans le cadre de l'Initiative Africaine de l'AEWA, la France a soutenu financièrement pendant deux ans (2009 - 2011) la rédaction d'un Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017, zone jugée prioritaire en matière d'action par les parties contractantes à l'AEWA (2/5 des parties à l'accord sont africaines). Ce plan d'action a été soumis à une vaste consultation des parties contractantes et des partenaires internationaux avant d'être adopté par la cinquième réunion des parties (MOP 5, La Rochelle France, Mai 2012) au travers de la résolution 5.9. Cette résolution instaure également une Unité de Soutien Technique (UST), proposée et financée par la France, visant à apporter un soutien technique aux pays africains pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique, en coordination avec le Secrétariat de l'AEWA. L'appui apporté par l'UST sera poursuivi, notamment au travers de l'identification ou de la mise en œuvre de projets sur le terrain.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB en partenariat avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la Tour du Valat et la direction des parcs nationaux du Sénégal et l'Association nationale de la chasse au gibier d'eau.

## **Axe 2 : Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides**

Le développement de la connaissance sur les milieux humides était un des axes prioritaires du précédent plan d'action. Il importe de poursuivre ce travail de connaissance tant sur la cartographie que sur l'observation des tendances les concernant ainsi que sur les fonctions et les services qu'ils rendent.

### **6- Développer l'Observatoire national des milieux humides**

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> plan national d'action en faveur des zones humides (2010-2013), le Ministère a mis en place un observatoire national des milieux humides (ONMH) sur de nouvelles bases, en le positionnant comme un des volets de l'Observatoire national de la biodiversité. L'objectif de cet observatoire est de fournir des informations fiables sur l'état et l'évolution des milieux humides, les impacts qu'ils subissent et les actions dont ils bénéficient de la part de la puissance publique et du secteur privé. Les indicateurs sont élaborés progressivement en fonction des moyens disponibles. Par ailleurs, chaque année, une synthèse traitant d'un thème particulier sera rédigée en valorisant les indicateurs disponibles et d'autres sources d'information. De nouveaux indicateurs seront élaborés au fur et à mesure et une synthèse sera publiée annuellement. La question de l'évolution de l'occupation du sol dans les milieux humides (culture, boisement, urbanisation, abandon, etc.) pourrait notamment être étudiée.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB avec l'appui du Service de l'observation et des statistiques du Ministère, de la Tour du Valat et des membres de la « réunion thématique » milieux humides.

### **7- Promouvoir une carte modélisant les milieux potentiellement humides à l'échelle nationale, articulée à la réalisation d'inventaires locaux de zones humides**

Malgré les importants efforts de cadrage, les nombreux inventaires de zones humides désormais disponibles ne permettent pas de disposer d'une carte nationale homogène. Par ailleurs de nombreux SAGE sont actuellement bloqués ou fortement retardés par la question de l'identification des zones humides qui fait débat au sein des groupes de travail, alors que leur rôle premier est d'établir une concertation sur les priorités des actions à mener. La carte nationale des milieux potentiellement humides présentera au 1/100 000ème les secteurs qui ont toutes les caractéristiques de ceux qui accueillent les milieux aquatiques et humides et dont l'occupation est aujourd'hui très variée : certains sont boisés, d'autres urbanisés, en culture, en prairie, en eau, ...

La carte des milieux potentiellement humides sera à considérer comme un outil d'information sur la présence possible de milieux humides, notamment pour des applications dans le domaine de la connaissance (projet CarHab), de l'évaluation (projet EFESE, voir action suivante), et du suivi (ONMH). Elle servira à la réalisation de statistiques au niveau national et pour appuyer la définition de stratégies d'action à l'échelle du bassin ou de la région. Elle n'a pas pour vocation de servir de support à un dispositif réglementaire.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB, avec l'appui de l'INRA et d'Agrocampus Ouest. Pour les outre-mer un travail spécifique pourra être entrepris en collaboration avec le Ministère chargé des outre-mer et dans le respect des compétences de chacun.

La DEB pourra également s'appuyer sur les travaux réalisés par l'INRA Unité InfoSol qui est chargé par le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt de réaliser le zonage des zones soumises à des contraintes naturelles définies dans le règlement n°1305/2013 relatif au développement rural. En effet, parmi les huit critères biophysiques devant être utilisés pour établir ce zonage, figure un critère dont la définition est la suivante : « surfaces couvertes d'eau pendant une durée significative de l'année ».

## **8- Réaliser une évaluation des services rendus par les écosystèmes aquatiques et humides**

Les politiques de conservation des milieux naturels sont trop souvent représentées sous le seul angle des limitations ou des contraintes qu'elles imposent. Les bénéfices économiques, sociaux et culturels de ces milieux ne sont pas assez mis en avant. La cartographie des services rendus par les écosystèmes aquatiques et humides dans le cadre de l'Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Eco-systémiques (EFESE) a vocation à contribuer aux activités de l'IPBES - la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services éco-systémiques -. Elle répond également aux engagements pris par la France dans la Stratégie de l'Union européenne pour la biodiversité en documentant et en analysant les liens entre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides et la production des services qui en dépendent et qui contribuent au bien-être humain.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB en partenariat avec le Commissariat général au développement durable.

## **9- Bancariser les inventaires de zones humides**

Depuis de nombreuses années, les agences de l'eau appuient financièrement la réalisation d'inventaires de zones humides. Les inventaires réalisés ne sont pas souvent disponibles et la question se pose de la bancarisation de ces informations et de la promotion d'un modèle de données commun. Le modèle de données commun est en cours de réalisation par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre) et l'Onema avec l'aide d'un groupe de travail réunissant notamment DREAL, Agences de l'eau, Muséum national d'histoire naturelle et DEB. Les données relatives aux inventaires des zones humides pourront être bancarisées par les agences de l'eau qui le souhaitent (via le logiciel Gwern) et transmises aux DREAL en métropole pour qu'elles puissent être mises à disposition via Carmen, l'application cartographique du ministère du Développement durable.

Cette action sera mise en œuvre par les Agences de l'eau et les DREAL. Une réflexion sera conduite, dans le respect des compétences de chacun, sur la mise au point d'un modèle de données commun similaire dans les départements d'outre-mer, le cas échéant en lien avec leurs offices de l'eau.

## **10- Accompagner l'élaboration d'un projet national de mutualisation d'outils en matière de suivi des milieux humides**

Il est prévu d'élaborer et d'accompagner un programme de suivi des milieux humides par bassin hydrographique. En effet, les bassins disposent d'outils divers pour suivre l'évolution des milieux humides. Ainsi, ce projet portera sur la définition d'indicateurs communs susceptibles d'être utilisés ensuite au niveau national, notamment pour un double rapportage Directive cadre sur l'eau et Directive habitat faune Flore et fera appel aux fonds de subvention européens (LIFE). Les axes de travail identifiés à ce stade sont :

- La production d'outils techniques pour le suivi de l'évolution de l'état des milieux humides, adaptés au contexte de chaque bassin hydrographique concerné ;
- La mise en place de réseaux de suivi de l'état des milieux humides dans différents bassins et capitalisation des données dans un outil mutualisé de gestion des données ;
- La conception d'adaptations méthodologiques permettant d'élargir le champ d'application initialement visé pour les indicateurs de la boîte à outils ;
- La conception et la mise en œuvre d'outils, notamment une offre de formation, permettant une appropriation rapide par les principaux bénéficiaires ainsi qu'un déploiement efficace des outils conçus dans le cadre du projet.

Cette action sera mise en œuvre par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels en partenariat avec le MEDDE, l'ONEMA, les DREAL, les agences de l'eau et d'autres acteurs qui restent encore à préciser.

Sur la base du travail en cours lancé par l'agence européenne de l'environnement sur la définition d'indicateurs biodiversité adaptés aux outre-mer européens, il pourrait être envisagé de monter un programme similaire dédié aux outre-mer par exemple dans le cadre du financement BEST.

Le porteur de cette action reste à identifier. Cette action serait mise en œuvre avec l'appui du Ministère chargé des outre-mer, du MEDDE, des DEAL, de la DAFE en Nouvelle Calédonie, des offices de l'eau et services des collectivités dans les outre-mer et d'autres acteurs qui restent encore à définir.

### **11- Renforcer la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC) sur les zones humides en privilégiant l'évitement puis la réduction**

La séquence ERC doit progresser en ce qui concerne les dégradations causées aux petites zones humides disséminées sur le territoire, surtout en zone rurale ou périurbaine, par des opérations d'aménagements ponctuels, souvent en méconnaissance de l'enjeu qu'elles constituent. En complément de la sensibilisation, il est important de mutualiser les expériences issues du travail des services déconcentrés dans l'accompagnement des porteurs de projets et des collectivités. Compenser est une obligation complexe, souvent coûteuse et pas toujours couronnée de succès. Il convient de mettre l'accent sur les 2 premiers volets de la doctrine du ministère, à savoir « Eviter et Réduire », le plus en amont possible dans les dispositions des plans, programmes et projets, et en particulier dans les documents d'urbanisme en saisissant l'opportunité des dernières dispositions de la loi ALUR (généralisation des SCOT, multiplication des PLU). Il convient également de promouvoir le rôle de l'Evaluation Environnementale et notamment son « cadrage amont », la réalisation de doctrines notamment pour les porteurs à connaissance, les MISEN et les CDCEA. Les récents grands projets d'infrastructures ont permis d'avancer dans la réflexion quant à la compensation des pertes fonctionnelles plutôt que des pertes surfaciques. Il convient de capitaliser cet acquis. 3 sous-actions seront mises en œuvre sur ce sujet :

- Réaliser une méthode d'évaluation rapide des fonctions des zones humides,
- Développer des plans territoriaux de préservation et de restauration des zones humides,
- Poursuivre l'expérimentation sur la mise en place de banques de compensation.

#### **a) Réaliser une méthode d'évaluation rapide des fonctions des zones humides**

Mettre en œuvre une compensation des pertes fonctionnelles nécessite au préalable d'évaluer les fonctions écologiques des systèmes concernés. Il s'agit d'une démarche de qualification de l'état initial différente des approches descriptives habituelles (inventaire et cartographie d'espèces, d'habitat, utilisation d'indices de diversité...), sachant que cette caractérisation permet de calibrer les mesures et de réaliser les suivis ultérieurs ainsi que l'interprétation des résultats en terme de performance. Il s'agit de concevoir, tester, adapter et appliquer une méthode d'évaluation rapide (*Rapid Assessment Method*, RAM – applicable au maximum en une demi-journée) des fonctions écologiques des zones humides dans le cadre de mesures compensatoires, pour améliorer la qualité des dossiers d'incidences et favoriser une culture commune entre les agents des services de l'Etat, les établissements publics, les bureaux d'études et les pétitionnaires. Une première réflexion pourra également être engagée pour les départements d'outre-mer.

Cette action sera mise en œuvre par l'Onema et le Muséum national d'histoire naturelle.

#### **b) Développer des plans territoriaux de préservation et de restauration des zones humides**

En ce qui concerne les impacts résiduels des projets, il est souvent stratégique d'anticiper l'offre de compensation, notamment dans les secteurs soumis à une forte pression comme les secteurs de montagne ou périurbains. Cette réflexion est légitime si cela est fait dans une démarche globale et cohérente, validée par les acteurs locaux. Il paraît à ce titre nécessaire de promouvoir des plans territoriaux de préservation et de restauration des zones humides à l'exemple de ce que met en œuvre Chambéry Métropole. Au niveau régional, les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) en métropole et les schémas d'aménagement régionaux dans les outre-mer (SAR), permettent d'identifier les réseaux de milieux humides devant faire l'objet de préservation ou de restauration. A ce

titre, ils peuvent également constituer un cadre pour identifier les secteurs écologiquement pertinents pour des actions de restauration et de compensation.

Cette action sera mise en œuvre par les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

### ***c) Poursuivre l'expérimentation sur la séquence ERC en zone humide***

Bien que ce ne soit pas l'axe prioritaire, la création d'une "offre de compensation", à l'instar de ce qui a été initié en matière d'espèces protégées, pourra être testée au travers du suivi de l'appel à projets d'opérations expérimentales d'offre de compensation lancé par le Commissariat général au développement durable en juin 2011.

Le recours à ces offres de compensation n'est possible que lorsque le pétitionnaire a prouvé qu'il était impossible d'éviter puis de réduire.

Enfin un séminaire national concernant la séquence ERC sur les milieux humides et les cours d'eau pourrait être organisé.

Des expérimentations pourront, le cas échéant, être menées sur d'autres opérations que celles visées dans le cadre de l'appel à projet si un maître d'ouvrage se déclare intéressé.

La mise en place d'une structure habilitée à rechercher, à mettre en œuvre et à gérer dans le temps les mesures compensatoires décidées à l'occasion des projets impactant des zones humides, pourra également être recherchée pour faciliter la mise en œuvre et l'effectivité des mesures compensatoires, sans remettre en cause la responsabilité des maîtres d'ouvrage.

Cette action pourrait être mise en œuvre par le Commissariat général au développement durable avec l'appui des maîtres d'ouvrages et des DREAL.

## ***12- Développer la valorisation des résultats de projets de recherche sur les milieux humides***

Le MEDDE conduit des programmes de recherche en appui aux politiques publiques portant notamment sur les milieux humides continentaux et côtiers, leur fonctionnement et les impacts des activités anthropiques (LITEAU, Eaux et Territoires, DIVA, Pesticides...). L'appropriation des résultats de la recherche par les acteurs aux niveaux national et local passe par une mise à disposition des connaissances produites sous une forme didactique et accessible pour les non-spécialistes. Cette action consistera donc à renforcer la diffusion des résultats des projets de recherche financés par le MEDDE, sous la forme notamment de publications, d'ouvrages de synthèse et de séminaires de restitution.

Cette action sera mise en œuvre par la Direction de la recherche et de l'innovation du MEDDE.

## **Axe 3 : Entretenir, préserver et reconquérir les milieux humides**

De nombreuses opérations de préservation et de restauration des milieux humides sont entreprises dans les territoires, conciliant à la fois le bon fonctionnement de l'environnement et le maintien d'activités économiques liées à ces milieux. Il est important que ces actions se poursuivent et s'intensifient en combinant le vert et le bleu, autrement dit sous le double angle de l'amélioration de la qualité des masses d'eau et de l'amélioration des continuités écologiques dans le cadre de la trame verte et bleue.

### ***13- Mettre en œuvre les programmes de mesure des SDAGE visant à préserver et restaurer les fonctions des milieux humides, utiles à la qualité des masses d'eau***

Les programmes de mesures annexés aux Schémas directeurs de gestion des eaux (SDAGE) sont des documents à l'échelle des bassins hydrographiques comprenant les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs d'état des eaux, définis par « masses d'eau » dans le SDAGE. Les mesures

sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, économique, fiscale, contractuelle, foncière etc. Les programmes de mesures auxquels participent financièrement les agences de l'eau représentent une contribution majeure pour la préservation des milieux humides. Les SDAGE et leurs programmes de mesures peuvent en particulier définir des dispositions et actions concourant aux objectifs de préservation et de remise en bon état des milieux humides assignés à la trame retenue dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et dans les schémas d'aménagement régionaux (SAR) pour les départements d'outre-mer, dans ses composantes à la fois terrestres et aquatiques. La mise en œuvre des programmes de mesures recherchera les synergies possibles avec les plans d'action stratégique des SRCE.

Cette action sera mise en œuvre par les secrétariats techniques de bassin y compris dans les départements d'outre-mer avec les maîtres d'ouvrages des actions identifiées.

#### **14- Mettre en œuvre les plans d'action des SRCE/SAR en matière de restauration des milieux humides.**

La prochaine approbation des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), co-pilotés par l'Etat et la Région, et notamment des plans d'action au profit des continuités écologiques qui en sont l'un des volets doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du schéma régional de cohérence écologique dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats, et de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées. La mise en œuvre des SRCE, et des schémas d'aménagement régionaux (SAR) dans les départements d'outre-mer, participera à la préservation et à la reconquête des milieux humides en synergie et en complémentarité avec les programmes de mesures des SDAGE.

Ces actions seront mises en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés : Régions, désormais « chefs de file » des politiques territoriales sur la biodiversité, Etat, mais également tout autre acteur local désireux de contribuer à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

#### **15- Mettre en place des projets « LIFE » à l'instar du projet « Tourbières du massif jurassien franc-comtois »**

Ce projet, d'une durée de 6 ans, a pour but de restaurer le fonctionnement de 60 tourbières du massif jurassien franc-comtois (départements du Doubs et du Jura), réparties au sein de 16 sites Natura 2000.

Cette action sera mise en œuvre par le Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs, le Parc naturel régional du Haut-Jura, l'Association des amis de la réserve naturelle du lac de Remoray, le Syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre et de valorisation du bassin versant et la DREAL Franche-Comté avec l'appui financier de l'Union européenne, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse, du Conseil régional de Franche-Comté, du Conseil général du Doubs et du Conseil général du Jura.

D'autres projets de ce type pourraient être montés pour renforcer la restauration des milieux humides.

#### **16- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans la gouvernance de la biodiversité dans les outre-mer**

Conformément à la feuille de route pour la transition écologique et afin de mettre en valeur les atouts de la biodiversité ultra-marine, des débats locaux seront organisés en relation avec les collectivités, dans le cadre de l'Initiative Française pour la Conservation et la Gestion de la Biodiversité Outre-mer, pour aboutir à des stratégies territoriales de la biodiversité. Les inventaires de la biodiversité Outre-mer seront achevés d'ici 2017. Le réseau d'espaces protégés sera complété et l'accent sera mis sur la qualité de la gestion des espaces protégés créés et sur leur insertion dans la vie socio-économique des territoires. Les milieux humides feront l'objet d'une prise en compte renforcée dans ces débats et démarches.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB, le Ministère chargé des outre-mer et les collectivités concernées, dans le respect des compétences de chacun.

### **17- Renforcer la prise en compte des milieux humides par les Plans grands fleuves**

Lancés en 1994 avec le Plan Loire Grandeur Nature, les plans grands fleuves cherchent à donner une cohérence territoriale et une inscription globale de la politique du fleuve dans une démarche d'aménagement du territoire. L'objectif visé est la mise en relation et en cohérence des démarches ayant trait au patrimoine naturel, au développement économique, aux paysages et à la prévention des inondations. La prise en compte et la valorisation des milieux humides et des services qu'ils rendent ainsi que la recherche renforcée de maîtres d'ouvrage pour entretenir, préserver et restaurer ces milieux humides, sera renforcée dans ces plans.

Cette action sera mise en œuvre par les coordinateurs des plans.

## **Axe 4 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace**

### **Axe 4.1 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques agricoles**

L'agriculture utilise depuis très longtemps les milieux humides pour la production de denrées alimentaires. Elle a ainsi développé très fortement les services de production que procurent les milieux humides. Elle a également permis par certaines de ses pratiques de maintenir la qualité environnementale de ces milieux. Il convient de s'interroger sur les différentes pratiques agricoles dans ces milieux et de promouvoir une conciliation entre production et préservation des autres services rendus, y compris sur les têtes de bassin versant en milieu montagnard et sub-montagnard, secteurs à forts enjeux à la fois pour la qualité de l'eau et pour le maintien de l'élevage extensif. Le thème 2014 de la convention internationale de Ramsar met en avant le partenariat indispensable entre l'agriculture et les milieux humides. Cela fait écho aux derniers préparatifs de la nouvelle programmation de la PAC, à la mise en place des programmes de développement rural régionaux (PDRR) ainsi qu'à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et du projet agro-écologique pour la France.

Ce projet a été engagé en décembre 2012. Il a pour but d'amplifier le changement des pratiques agricoles déjà amorcé par certains agriculteurs, visant à concilier performance économique et environnementale. L'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles (eau, énergie, éléments minéraux...). Les actions qui suivent contribuent à ce projet.

### **18- Améliorer la formation des agriculteurs sur l'agriculture et l'élevage en milieu humide**

Plusieurs formations agricoles intègrent dans la formation la problématique des milieux humides.

- Le BTS "Gestion et protection de la nature" (GPN) vise à former des techniciens supérieurs capables d'une part, de réaliser des diagnostics et des expertises naturalistes, d'autre part, de participer à des démarches de concertation territoriale, afin de conduire des opérations de génie écologique, y compris dans le cadre de restauration du fonctionnement hydrique des milieux lotiques.
- Le BTS "Gestion et maîtrise de l'eau" (GEMEAU) aborde également la ressource en eau et les caractéristiques des écosystèmes lotiques et lentiques.

- Le BTSA "Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole" (ACSE) intègre la dimension agro-écologie et traite de la complexité des milieux humides notamment dans des modules abordant l'analyse du fonctionnement et à la conduite d'un agro-système au regard des enjeux de durabilité.

#### **BTSA :**

Les milieux humides ne sont pour l'instant pas mentionnés explicitement dans les deux référentiels des BTSA "Productions animales (PA)" et "Agronomie : Productions végétales (APV)".

Certains de leurs modules abordent cependant les questions de climat, de sols, de gestion durable des ressources (sol, air, eau), de flux de matières, de régulations bioécologiques au sein de l'agro-écosystème, de pédologie, de milieu, d'écologie du paysage et de biodiversité dans les agro-écosystèmes. Ces problématiques peuvent permettre d'aborder la question de la gestion durable des milieux humides qui serait à développer davantage.

Par ailleurs, comme le prévoit la note de service DGER/POFEGTP/N2003-2047 du 2 juillet 2003, le Module initiative locale (MIL) est réalisé à l'initiative des établissements et autorisé par l'autorité académique (DRAAF), en fonction des opportunités de l'environnement professionnel, social et culturel de l'établissement.

#### **Bac pro :**

Le sujet des milieux humides est abordé significativement dans la formation du Baccalauréat professionnel spécialité "Gestion des milieux naturels et de la faune" sous l'angle de la réalisation de travaux de génie écologique (création ou restauration ou entretien de milieux tels que les milieux humides dans le module MP4).

La question de l'agriculture en milieu humide n'est cependant pour l'instant pas abordée comme objectif de formation dans les référentiels des spécialités du secteur de la production animale ou du secteur de la production végétale.

Comme en BTSA, dans la formation préparant au baccalauréat professionnel, un module est réalisé à l'initiative des établissements, après validation par l'autorité académique (DRAAF). Ce module est intitulé Module d'Adaptation Professionnelle (MAP) et il serait à promouvoir pour traiter dans la formation de l'agriculture en milieux humides.

Déjà sensibilisés à la gestion des milieux humides lorsque leur offre de formation l'intègre, les établissements seront informés des attendus du plan national d'action en faveur des milieux humides et encouragés à compléter leurs compétences, voire à construire un MIL en BTSA, un MAP en bac pro, en collaboration avec les instituts techniques ou de recherche, les Pôles-relais zones humides ou tout autre organisme compétent sur le sujet des milieux humides, de l'agriculture et de l'élevage durable en milieux humides.

### ***19- Valoriser les expériences positives en matière d'élevage extensif et de polyculture-élevage en milieu humide***

Lors du deuxième plan national d'action, la convention avec l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, en partenariat avec les acteurs des territoires (PNR, Agences de l'eau...) a montré que certains territoires arrivaient à concilier production et préservation des milieux humides. Ce travail de valorisation des expériences positives sera poursuivi en étudiant les réalisations des différents réseaux d'acteurs. Il devra permettre notamment d'identifier à la fois les facteurs de réussite des expériences positives et des conditions de pérennité de cette conciliation production agricole/préservation des milieux humides. En effet, il conviendra de mettre en avant des expériences dont la viabilité économique est peu dépendante d'aides au maintien de l'agriculture, et autant que possible permise par une meilleure valorisation économique des produits issus des milieux humides (nouvelles filières, circuits courts, produits à forte valeur ajoutée, etc.).

Cette action sera mise en œuvre par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture en partenariat avec d'autres organismes à identifier.

## **20- Monter une étude sur la valeur fourragère et l'appétence des prairies humides**

Les connaissances actuelles sur la valeur agronomique des prairies humides sont éparpillées. Elles sont construites à partir de méthodologies diverses ; la validité des méthodes d'analyse de la valeur nutritive des fourrages élaborées sur des références en milieu sec lorsque l'on veut les appliquer aux fourrages des prairies humides est remise en question. Le programme permettra notamment de mettre au point une méthode d'analyse fourragère adaptée aux prairies humides et de publier un « guide méthodologique d'analyse de la valeur agronomique des prairies humides » à destination des organismes porteurs d'études sur ce sujet ainsi qu'un « référentiel des valeurs nutritives des prairies humides » à destination des acteurs agricoles ou environnementaux. Les points suivants seraient à développer :

- Comment concilier valeur écologique et valeur agronomique des prairies humides ?
- Quelles sont les pratiques à privilégier ?
- Quels impacts financiers de ces pratiques pour les exploitants ?

Une première étape pourrait consister à monter une expertise scientifique collective sur ce sujet.

Cette action sera mise en œuvre par l'INRA, avec un possible partenariat avec l'Association française pour la production fourragère (AFPF), les instituts techniques et en lien avec la Direction de la recherche et de l'innovation du MEDDE.

## **21- Améliorer la gestion sanitaire des troupeaux en milieu humide**

Cette action permettra de publier un document de synthèse sur les méthodes de diagnostic et de conseil sur la gestion durable du parasitisme en milieu humide et d'organiser la diffusion de l'information sur la gestion durable du parasitisme et la formation des éleveurs et vétérinaires.

Cette action sera mise en œuvre par l'association VET'EL.

## **22- Monter une étude sur la viabilité et la pérennité des systèmes d'élevage en milieu humide**

De nombreux référentiels et bases de données sur les résultats technico-économiques des exploitations agricoles existent mais il est impossible de préciser la part des milieux humides sur la SAU et son poids dans les résultats économiques. Ce programme permettra notamment de caractériser les systèmes d'élevage (ou de polyculture-élevage), qu'ils soient en totalité ou pour partie en milieu humide (systèmes intégralement en milieu humide et systèmes mixtes milieux humides-milieux secs), d'identifier les facteurs influençant la viabilité économique et la pérennité des systèmes d'élevage et de publier un « référentiel technico-économique des exploitations agricoles utilisatrices de milieux humides » à destination des acteurs agricoles ou environnementaux.

Cette action pourrait être mise en œuvre par l'Institut de l'élevage, en lien avec la Direction de la recherche et de l'innovation du MEDDE.

## **23- Mettre en place des outils financiers pour développer l'agro-écologie dans les milieux humides et suivre leur mise en œuvre**

Le 2ème plan national d'action prévoyait d'améliorer le ciblage des aides agricoles sur les exploitants des milieux humides et notamment des éleveurs. La prochaine programmation de la Politique agricole commune prévoit plusieurs dispositifs en faveur des milieux humides dans le 1<sup>er</sup> pilier, qui bénéficieront aux milieux humides comme aux autres milieux ou qui leur seront particulièrement favorables : verdissement, conditionnalité, paiements directs, réorientation des aides en faveur de l'élevage, ainsi que dans le second pilier : MAEC localisée dédiée aux milieux humides, modification du zonage des Zones défavorisées simples à l'horizon 2018 (Indemnités compensatoires de handicap naturel), Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) « systèmes » avec le maintien de la polyculture-élevage, MAEC « maintien des systèmes herbagers extensifs et pastoraux », ... La mise

en œuvre de ces dispositifs sera suivie, notamment grâce à un indicateur de mise en œuvre de la MAEC localisée « maintien des prairies humides », ainsi que leur impact sur les milieux humides.

Cette action sera mise en œuvre par le Ministère chargé de l'agriculture, en lien avec les Conseils régionaux.

#### **24- Promouvoir des formes d'élevage collectives**

Les conditions propres aux milieux humides sont particulièrement propices à la mise en place de solutions collectives et ce, à deux niveaux au moins : à l'échelle des exploitations (mutualisation du matériel, équipements collectifs via les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) par exemple) et à l'échelle des territoires (dynamique de type Groupement d'intérêt écologique et économique (GIEE) ou implication d'un opérateur de MAEC). Des expériences ont déjà été menées sous la forme d'associations foncières pastorales ou de groupements pastoraux. Dans le cadre de l'appel à projet CASDAR lancé par le Ministère chargé de l'agriculture, ces travaux sont poursuivis pour contribuer à la mise en place des GIEE. Parmi les projets retenus, 4 concernent des milieux humides :

- Préservation et valorisation des prairies de fauche inondables dans la vallée de l'Oise (structure porteuse : la Chambre d'agriculture de l'Aisne)
- Recherche d'une meilleure valorisation des prairies naturelles du marais mouillé pour une amélioration de l'autonomie alimentaire des systèmes bovins viandes dans le Marais Poitevin (structure porteuse : la Fédération régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural de Poitou-Charentes)
- Valorisation de l'élevage dans le marais de Brouage (structure porteuse : la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime)
- Préservation des sols pour maintenir ou améliorer la capacité de production et protéger l'environnement sur un bassin versant sensible à l'érosion (structure porteuse : la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire).

Il serait également intéressant de travailler à une meilleure mise en relation des propriétaires de parcelles en marais avec les exploitants potentiels.

Enfin, il serait intéressant de dresser, au niveau national, l'inventaire des outils mis en œuvre pour la mobilisation du foncier agricole sur les milieux humides ainsi que pour l'exploitation de ces terrains.

Cette action sera mise en œuvre par le MAAF.

#### **25- Lancer une réflexion nationale sur le maraîchage en milieu humide et sur son avenir**

Le maraîchage en milieu humide a été assez répandu en France dans le passé. Il représente une forme d'agriculture de proximité intéressante. Une étude sera menée pour faire le point sur ce type d'activité agricole et sur son potentiel de développement, en s'appuyant sur les travaux existants.

Cette action sera mise en œuvre par le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer en association avec les organisations professionnelles des producteurs de légumes.

#### **Axe 4.2 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques publiques de gestion de l'espace**

Le 2<sup>ème</sup> plan national d'action avait fait le pari que la préservation de ces milieux devait également se traduire au sein des différentes politiques publiques de gestion de l'espace. Le bilan partagé du plan a permis de confirmer que la préservation des milieux humides peut s'inscrire efficacement au sein d'autres politiques et que ce positionnement est à consolider et renforcer dans le cadre de la stratégie nationale de la gestion du risque inondation.

## **26- Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de prévention des inondations**

Il s'agit d'élaborer un guide opérationnel afin de mieux prendre en compte les fonctionnalités des milieux humides dans le cadre de la prévention du risque inondation. Ce guide s'adressera aux porteurs de projets de programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI). Une déclinaison de ce travail, adaptée aux outre-mer sera envisagée dans un second temps.

Cette action sera mise en œuvre par le CEREMA.

## **27- Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP)**

Il s'agit d'élaborer un guide opérationnel afin de mieux prendre en compte les fonctionnalités des milieux humides dans les périmètres rapprochés des captages AEP. Ce guide s'adressera aux maîtres d'ouvrages intervenant sur les captages prioritaires définis par la conférence environnementale de septembre 2013.

Cette action sera mise en œuvre par le CEREMA.

## **28- Recenser, structurer et valoriser les expériences de mise en synergie de la gestion des milieux humides et de la prévention du risque d'inondation ou de submersion marine**

Les milieux humides rendent de nombreux services aux sociétés humaines. Ils jouent notamment un rôle dans la régulation des flux d'eau, atténuant à la fois le nombre et l'intensité des événements extrêmes, comme les inondations ou les sécheresses. La prévention des inondations devient une préoccupation croissante de notre société, de part notamment l'augmentation de l'urbanisation en particulier dans les vallées alluviales ou sur le littoral, les changements climatiques, ou encore les modifications des équilibres de répartition de la ressource entre les différents usages. La législation évolue pour prendre en compte ces évolutions et leurs conséquences. Si la résilience des territoires est une des pistes majeures à développer pour une vulnérabilité plus faible, la mise en synergie de la gestion des milieux humides avec la réduction des aléas à l'échelle des bassins versant en est une autre. A ce titre, il conviendrait de recenser, structurer et valoriser les expériences visant à mettre en synergie ces politiques. Les formes de recensement pourront être thématiques, territoriales, par type d'acteurs. Les moyens de valorisation pourront prendre la forme de rapports, d'articles, de plaquettes ou encore d'évènements d'échanges et de travail sur ce sujet (colloque, séminaire, ateliers ...). Une association des collectivités d'outre-mer à ce travail sera envisagée.

Cette action sera menée par l'Association Française des Etablissements publics territoriaux de bassin avec l'appui de ses membres.

## **29- Organiser un colloque national sur les connaissances et la gestion des têtes de bassin versant**

Il est important de renforcer la prise en compte des têtes de bassin versant dans les documents de planification et notamment dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ces secteurs sont en effet souvent très riches en milieux humides et petits cours d'eau et ont un rôle particulièrement important pour la préservation de la ressource en eau.

Cette action sera mise en œuvre par l'Onema.

## **30- Réaliser un guide sur les liens entre milieux humides et eaux souterraines dans le cadre de la DCE**

Il s'agit d'élaborer un guide opérationnel afin de mieux prendre en compte les milieux humides dans l'évaluation de l'état des eaux souterraines. Ce guide s'adressera aux instances de bassin en charge

de la Directive cadre sur l'eau, des acteurs responsables de l'alimentation en eau potable et des acteurs liés à la gestion durable des milieux humides. Une adaptation aux départements d'outre-mer sera envisagée dans un second temps.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB avec notamment l'appui de l'Onema.

### **31- Promouvoir la contribution des fédérations de chasseurs et de leur réseau de sociétés locales de chasse à la conservation des milieux humides**

Le monde de la chasse et les chasseurs sont bien conscients de l'importance des milieux humides dans le maintien de la biodiversité, dans la prévention des catastrophes naturelles ou encore dans le maintien de la qualité des eaux. Au-delà, en raison de l'exercice du loisir chasse, les 110 fédérations régionales et départementales de chasseurs et leur réseau de 70 000 associations communales de chasse ainsi que la fondation des habitats de la faune sauvage, contribuent financièrement et interviennent de façon substantielle dans la conservation et la gestion des milieux humides.

La fédération nationale des chasseurs s'engage à renforcer et promouvoir la mise en œuvre des politiques de conservation des milieux humides au sein du réseau cynégétique dans les 4 domaines suivants : sensibilisation, acquisition foncière à but conservatoire, restauration et gestion durable, suivi et connaissance.

Cette action sera donc mise en œuvre par la fédération nationale des chasseurs.

## **Axe 5 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides**

### **Axe 5.1 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone urbanisée**

Les milieux humides ont un rôle important à jouer dans l'aménagement du territoire, notamment au regard des services éco-systémiques qu'ils rendent. L'urbanisation représente une menace forte de dégradation, de fragmentation, voire de disparition des milieux humides et ce particulièrement dans les outre-mer. Le précédent plan d'actions a permis d'engager une démarche significative de communication et de sensibilisation autour de la valeur des milieux humides en zone urbanisée. Cette dynamique se doit d'être poursuivie, que ce soit en métropole ou dans les outre-mer, en lien avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage et autres acteurs à valoriser et intégrer ces milieux dans l'aménagement urbain, par les services écologiques ou culturels qu'ils peuvent rendre. Les milieux humides doivent être considérés comme des atouts et non comme des contraintes dans l'aménagement du territoire. Cette démarche aura pour objectif d'éclairer les décideurs sur les enjeux de la préservation des milieux humides urbains et de promouvoir les expériences positives. Cette priorité sera co-pilotée par la DHUP et la DEB, dans le respect des compétences des outre-mer.

### **32- Publier un recueil d'expériences issues du 1<sup>er</sup> Grand Prix « Zones humides en milieux urbanisés »**

La publication d'un recueil d'expériences fin 2014 apportera un éclairage sur l'histoire des opérations réussies de valorisation de milieux humides en milieu urbain en soulignant le contexte territorial, l'évolution du projet et les services spécifiques rendus par ces espaces naturels au milieu urbain. Il permettra ainsi de partager le savoir-faire et de susciter l'envie auprès des collectivités de s'engager dans des démarches similaires.

Cette action sera mise en œuvre par le CEREMA.

### **33- Publier des supports pédagogiques à destination des élus sur les milieux humides**

Une brochure apportera des éléments d'aide à la décision aux élus confrontés à des problématiques telles que la protection contre les inondations, la gestion des eaux pluviales,... dans l'objectif de s'appuyer sur les milieux humides présents sur leur territoire afin de répondre à ces enjeux. Un support vidéo (à l'exemple du film sur les milieux humides produit en 2013 par la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort) ou un colloque sera envisagé dans un second temps. Une déclinaison outre-mer de cette action sera également envisagée dans un second temps.

Cette action sera mise en œuvre par le CEREMA.

### **34- Lancer un nouveau Grand prix « milieux humides et urbanisation »**

Le premier grand prix de 2011 a été conduit avec succès mettant ainsi en lumière la capacité des collectivités à prendre conscience de la valeur des milieux humides présents sur leur territoire et à les intégrer judicieusement dans l'aménagement urbain. Une deuxième édition sera mise en œuvre en 2015 pour présenter et valoriser de nouvelles opérations, en portant notamment l'accent sur les aménités des milieux humides urbains.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB avec l'appui de la DHUP et du CEREMA.

### **35- Publier des fiches thématiques « milieux humides et urbanisation »**

Une série de fiches méthodologiques sera publiée et diffusée sur des thématiques telles que la planification urbaine et les milieux humides, la gestion urbaine des milieux humides, les milieux humides dans les éco-quartiers, etc. Cette série de fiches a pour objectif d'approfondir une problématique spécifique et de donner des enseignements en s'appuyant sur des exemples opérationnels. Il pourrait y avoir des fiches particulières à destination des élus des outre-mer, adaptées aux spécificités de ces territoires

Cette action sera mise en œuvre par le CEREMA.

### **36- Approfondir la notion de conflits d'usages en zones urbaine et périurbaine**

En zone urbanisée, les milieux humides peuvent être exposés à des désordres de différentes natures : opérations de remblaiements, pollution des milieux, altération des écosystèmes (sur-fréquentation) et des continuités écologiques. Ces désordres peuvent révéler des conflits d'usage au niveau du système urbain ayant pour effets des pressions exercées sur le milieu humide ou opérant au sein même du milieu humide. Il s'agirait de répondre à la question suivante : aux deux échelles, celle du système urbain et celle du milieu humide, quels sont ces conflits d'usage et comment les gérer ? Les travaux pourraient comporter 4 volets :

- le repérage de conflits d'usages par l'observation territoriale et les retours d'expériences ;
- le repérage des acteurs-clés (collectivités, aménageurs, citoyens, associations...) ;
- un travail d'analyse et d'approfondissement au travers d'ateliers et de séminaires ;
- l'établissement de premiers éléments de réponse : rédaction d'enseignements, organisation de journées techniques...

Cette action pourrait être mise en œuvre par le CEREMA et faire l'objet d'un état des lieux scientifique piloté par la Direction de la recherche et de l'innovation du MEDDE.

### **37- Intégrer les milieux humides dans le référentiel du label EcoQuartier**

Le label EcoQuartier permet d'encourager, d'accompagner et de valoriser les projets d'aménagement et d'urbanisme durables. La prise en compte explicite des « milieux humides » dans son référentiel permettra de privilégier les projets des collectivités qui en valorisent les multiples fonctions, et qui en font un atout pour concevoir la ville de demain. Il s'agira donc d'enrichir l'actuelle grille EcoQuartier sur les engagements 19 et 20 qui portent respectivement sur la gestion de l'eau et sur la prise en compte de la biodiversité.

Cette action sera mise en œuvre par la DHUP avec l'appui du CEREMA.

### **38- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans le cadre des PLU Intercommunaux (PLUI)**

Le Ministère de l'écologie a mis en place un groupe de travail sur la mise en œuvre des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). Les objectifs de ce groupe sont d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques, de produire des outils méthodologiques et d'engager une réflexion sur certaines thématiques. Dans ce cadre, la prise en compte par les PLUI des milieux humides, représentatifs à la fois de la trame verte et de la trame bleue, sera abordée. Cette démarche pourra déboucher sur des outils (guides méthodologiques par exemple) à destination des intercommunalités.

Cette action sera co-pilotée par la DEB et la DHUP.

### **Axe 5.2 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides dans les outre-mer**

Les territoires d'outre-mer couvrent des zones géographiques très différentes, allant de la région subantarctique à l'Atlantique du Nord, en passant par les Caraïbes, l'Océan Indien et le Pacifique. Postés aux quatre coins du monde, ces territoires possèdent une diversité biologique aussi riche que vulnérable face à certaines activités humaines et aux changements climatiques. Ils sont présents dans plusieurs hauts lieux de biodiversité : Caraïbes, Polynésie-Micronésie, îles de l'Océan indien, Nouvelle Calédonie. L'outre-mer français abrite un nombre d'espèces animales et végétales et un taux d'endémisme bien supérieur à celui de la France métropolitaine. De plus, la Guyane est l'un des 15 derniers blocs forestiers peu fragmentés au monde. Les tourbières, les mangroves, les herbiers marins et les récifs coralliens, sont considérés comme « milieux humides » d'après la convention de Ramsar. Les milieux humides des outre-mer sont à la fois particulièrement importants mais aussi divers et très spécifiques. Pour cette raison, outre certaines actions citées plus haut qui peuvent avoir une déclinaison outre-mer, certaines actions spécifiques aux milieux humides outre-mer sont prévues. Celles concernant les récifs coralliens seront mis en place dans le cadre de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR).

### **39- Renforcer la prise en compte des milieux humides au sein des conventions « Mers régionales »**

Il est important que le sujet de la gestion durable des milieux humides soit particulièrement valorisé dans le cadre des engagements de la France au sein des conventions « Mers régionales ». Cette action concerne tout d'abord le renforcement de l'articulation et de la complémentarité des actions conduites dans les outre-mer avec les programmes des conventions « Mers régionales » sur le sujet des milieux humides. Il conviendra par ailleurs de promouvoir les échanges d'expérience, de savoir-faire scientifique et technique et de bonnes pratiques.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB avec l'appui de la Direction des Affaires Européennes et Internationales et en coordination avec le Ministère chargé des Affaires étrangères.

### **40- Poursuivre l'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)**

L'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés est un des nombreux chantiers auquel s'attache l'IFRECOR. Le programme d'actions 2011-2015 s'articule ainsi autour de différents thèmes d'intérêts transversaux permettant le renforcement des connaissances des milieux humides spécifiques aux outre-mer. Quelques actions phares peuvent être citées : inventaire et bancarisation dans l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) des espèces coralliennes, élaboration d'une typologie des habitats récifaux en vue de leur cartographie à l'échelle de chaque territoire, renforcement du réseau de suivi des récifs coralliens, mise en place d'un réseau de suivi des herbiers et d'un réseau de suivi des mangroves, etc.

Cette action sera mise en œuvre dans le cadre du réseau IFRECOR.

#### **41- Evaluer l'état de santé des récifs coralliens et écosystèmes associés de l'outre-mer français**

La fin de la phase quinquennale d'actions de l'IFRECOR (2011-2015) doit être l'occasion de publier un rapport présentant un bilan de l'état de santé des récifs coralliens dans les outre-mer français, reposant sur l'ensemble des données collectées jusque-là.

Cette action est mise en œuvre dans le cadre du réseau IFRECOR.

#### **42- Mener une évaluation des services rendus par les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)**

Depuis 2011, l'IFRECOR travaille à développer une méthode standardisée d'évaluation des services rendus par les récifs coralliens et les écosystèmes associés afin d'être en mesure de conduire cette évaluation dans les différentes collectivités d'outre-mer. Ces services couvrent les usages directs des écosystèmes (pêche, tourisme, etc.), les usages indirects (biomasse, assainissement, séquestration de carbone, etc.) et les non-usages. D'ici fin 2015, un guide méthodologique ainsi qu'une évaluation par collectivité devrait être disponible. Ces travaux ont vocation à contribuer à l'Evaluation Française des Ecosystème et des Services Ecosystémiques (EFESE) actuellement en cours.

Cette action est mise en œuvre dans le cadre du réseau IFRECOR.

#### **43- Placer le tiers des mangroves des outre-mer français sous la protection du Conservatoire du littoral d'ici 3 ans (soit 35 000 ha)**

Les mangroves constituent des écosystèmes d'une grande richesse sur les territoires d'interface terre-mer ultra marins. Face à la pression foncière, il est essentiel d'en assurer la préservation, la gestion et de mieux évaluer les services qu'elles rendent (protection vis-à-vis de l'érosion côtière, capture du carbone, assainissement). L'acquisition ou l'affectation de ces milieux au Conservatoire du littoral permet d'engager avec les collectivités des opérations exemplaires de gestion et de mise en valeur. Aujourd'hui, le Conservatoire préserve 24 000 ha de mangroves en Guyane, en Guadeloupe, à Saint Martin et à Mayotte. L'objectif est de compléter ce réseau pour augmenter d'environ 50 % cette surface d'ici trois ans permettant de placer le tiers des mangroves des outre-mer français dans le domaine du Conservatoire. Un programme d'actions prioritaires sera établi à cette fin.

Cette action sera mise en œuvre par le Conservatoire du littoral, sous l'égide du Ministère chargé des outre-mer et du MEDDE, en lien avec les DEAL, les collectivités territoriales, et d'autres organismes publics (ONF, offices de l'eau).

#### **44- Consolider le pôle relais « mangroves et zones humides outre-mer » et pérenniser le réseau interrégional d'observation des mangroves**

Le pôle relais « mangroves et zones humides de l'outre mer » qui a pour objectif de devenir une véritable plate-forme de compétences sur la connaissance, la communication, la conservation et la gestion durable des mangroves dans les outre-mer français a été créé en 2012 lors de la célébration du 40ème anniversaire de la convention internationale "Ramsar" sur les milieux humides. En parallèle, un réseau interrégional d'observation des mangroves s'est développé depuis 2009. Ce réseau est coordonné par l'IFRECOR qui a également confié au Conservatoire du littoral la charge d'animer, de faciliter la collecte de données sur l'état et l'évolution des mangroves, de mutualiser et de valoriser ces informations. Ces deux structures ont une importance capitale pour améliorer la connaissance de ces milieux à forte biodiversité et la mise en réseau des acteurs concernés dans les outre-mer. Plus spécifiquement, la construction d'un indicateur au sein de l'observatoire national de la biodiversité visant à évaluer la proportion des surfaces de mangroves et de milieux associés soumis à au moins une pression d'origine anthropique peut constituer un levier pour contribuer à recueillir et structurer les connaissances disponibles.

Cette action sera mise en œuvre par le Conservatoire du littoral en partenariat avec l'Onema et les offices de l'eau.

#### **45- Développer un observatoire des impacts du changement climatique sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)**

Depuis 2011, dans le cadre de son thème d'intérêt transversal « Adaptation au changement climatique », l'IFRECOR soutient l'acquisition de connaissances et la construction d'outils permettant d'anticiper les conséquences des impacts du changement climatique sur les récifs coralliens. Un observatoire dédié doit être développé, afin de mettre à disposition de la communauté scientifique et des décideurs, une batterie d'indicateurs des impacts du changement climatiques sur les récifs coralliens et écosystèmes associés.

Cette action est mise en œuvre dans le cadre du réseau IFRECOR.

### **Axe 5.3 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides sur le littoral et les estuaires**

#### **46- Organiser un colloque national sur la continuité écologique et le fonctionnement des milieux littoraux et estuariens**

Les milieux littoraux sont riches en milieux humides. Ce sont des secteurs stratégiques et complexes au carrefour de nombreuses politiques sectorielles notamment sur la qualité des eaux douces de transition ou marines, sur la biodiversité et les espèces migratrices et sur les risques naturels. La question des interfaces terre-mer (Trame vert et bleue et Trame bleue marine) sera également à explorer.

Cette action sera mise en œuvre par l'Onema en lien avec la Direction de la Recherche et de l'innovation du MEDDE, le CELRL.

#### **47- Poursuivre la dynamique de protection foncière des milieux humides littoraux et estuariens**

Plus de 10 000 hectares ont été acquis par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur la période 2006-2012, grâce notamment à l'appui des agences de l'eau. Il est essentiel de maintenir le rythme des acquisitions des milieux humides dans les secteurs de compétence de cet établissement. Dans le cadre de la prochaine stratégie d'acquisition 2013-2020 le rythme d'acquisition du Conservatoire du Littoral sera maintenu pour poursuivre l'objectif du tiers sauvage. Cette action fait écho à celle qui porte sur la mise sous protection de 35 000 hectares de mangroves d'ici trois ans grâce à leur affectation au Conservatoire du littoral.

Cette action sera portée par le Conservatoire du littoral.

#### **48- Promouvoir le rôle des milieux humides dans la gestion des risques littoraux et dans la gestion intégrée du trait de côte**

Le littoral est particulièrement vulnérable aux risques naturels. En effet, les phénomènes de recul de trait de côte ou de submersion marine, mais aussi le changement climatique, peuvent être à l'origine de catastrophes naturelles importantes. Les milieux humides, en tant qu'espaces de compensation des crues, de la houle ou de l'énergie maritime, sont désormais devenus des territoires à forts enjeux. La mise en œuvre du plan national « submersions rapides » et de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte » a d'ailleurs conduit à l'élaboration de nombreuses actions spécifiques au littoral dont certaines d'entre elles visent à restaurer le fonctionnement des écosystèmes littoraux et notamment des milieux humides. C'est dans ce cadre que l'importance de ces milieux pour la gestion des risques littoraux et la gestion intégrée du trait de côte mérite d'être mise en exergue, grâce, par exemple, à l'élaboration de doctrines sur la dé-poldérisation ou à l'organisation de journées d'échanges, voire à un appel à projets. Cette action sera mise en œuvre en tenant compte des 1<sup>er</sup>

résultats des travaux initiés par l'agence de l'eau Loire Bretagne et portés par le Forum des marais atlantiques. Une attention particulière dans ce cadre sera aussi portée aux outre-mer où cette problématique revêt une acuité forte et vitale, en l'absence le plus souvent d'arrière-pays et dans un contexte démographique au mieux en voie de stabilisation.

Cette action pourrait être portée par la DEB, en lien avec la Direction de la recherche et de l'innovation du MEDDE.

#### **49- Connaître et évaluer le potentiel des milieux littoraux pour l'accueil des populations piscicoles comme l'anguille européenne**

Après avoir subi un brusque effondrement dans les années 80, la population d'anguilles européennes a poursuivi son déclin et est aujourd'hui en danger critique d'extinction. L'espèce a bénéficié dès 2009 des premières mesures du plan national de gestion de l'anguille qui répond au règlement européen adopté en 2007. Le plan national de gestion de l'anguille, approuvé par la Commission européenne en février 2010, s'attaque aux diverses causes du déclin de l'anguille : circulation entravée du fait de nombreux aménagements en travers de cours d'eau et dans les marais, dégradation des habitats, pollution des eaux et des sédiments, pêche et braconnage.

D'une manière plus générale, la transparence des ouvrages à la mer et une meilleure gestion hydraulique des marais littoraux et des lagunes méditerranéennes sont des leviers importants pour la préservation des populations piscicoles qu'elles soient dulcicoles, amphihalines ou marines. L'étude et la connaissance du fonctionnement de ces territoires doivent faire l'objet d'une attention particulière, entre autres, pour accompagner la mise en œuvre du plan national de gestion de l'anguille.

Cette action sera mise en œuvre par le Forum des marais atlantiques avec notamment l'Onema et le Groupement d'intérêt scientifique sur les poissons amphihalins (GRISAM).

## **Axe 6 : Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent**

La convention de Ramsar recommande à chaque partie contractante de se doter d'un dispositif de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP). Le 2ème plan national d'action a permis de grandes avancées dans ce domaine : relance des Pôles-relais, identification des correspondants gouvernementaux et non gouvernementaux de CESP, préparation d'un observatoire des milieux humides, mise en place d'un portail national sur les milieux humides, etc. Il convient de poursuivre la communication-sensibilisation-formation sur les milieux humides, les services qu'ils rendent et de renforcer la prise de conscience de l'importance des milieux humides dans l'attractivité touristique des territoires. Cet axe est transversal ; il accompagnera et mettra en lumière les actions et les réalisations mises en œuvre par les autres axes du plan.

#### **50- Achever la mise en œuvre du dispositif de communication - formation-sensibilisation (2012 - 2014), l'évaluer et donner une suite à cette première étape**

Le 2ème plan national d'actions a permis l'élaboration de ce dispositif qui prévoyait 13 actions à mettre en œuvre. Il a également permis de mettre en cohérence plusieurs démarches et outils dans ces domaines. La plupart des actions prévues sont achevées ou en voie d'achèvement. Il convient de l'évaluer et d'envisager les suites à donner à ce travail en axant les messages sur les nombreux services rendus par les milieux humides à la collectivité. En effet, malgré les nombreuses actions déjà mises en œuvre, le message sur l'intérêt fonctionnel des milieux humides n'est pas encore passé auprès des citoyens et des acteurs locaux. Il pourrait par exemple être envisagé de développer un programme de communication ambitieux autour des milieux humides et des services qu'ils rendent (affiches, posters, films, spots télévisés, etc.) en ne visant pas uniquement les milieux humides emblématiques (Camargue, Marais Poitevin, etc.), mais aussi les milieux humides plus ordinaires bien moins connus du grand public.

Cette action sera mise en œuvre par la DEB, l'Onema et les agences et offices de l'eau, avec l'appui du réseau des Pôles-relais, en métropole et outre-mer.

### **51- Evaluer et valoriser le potentiel touristique des milieux humides, notamment en se basant sur les sites Ramsar**

Faire connaître et promouvoir les milieux humides et le label Ramsar des sites d'exceptions de notre territoire passe par une meilleure connaissance du potentiel touristique de ces derniers. La construction et l'animation d'un réseau national de coordinateurs de "centre d'accueil pour les milieux humides" semble être indispensable afin de participer au développement des réseaux internationaux "Wetland Link International (WLI) " et "MedWet Culture" en vue de favoriser les échanges et valoriser les savoirs éducatifs et culturels de notre pays. Au regard de l'importance du secteur touristique dans les économies ultra-marines et de la place essentielle occupée par les milieux humides dans ce secteur d'activité, un effort particulier sera porté à l'insertion des outre-mer dans ce réseau.

Cette action sera mise en œuvre par l'association Ramsar-France.

### **52- Renforcer les démarches de communication événementielles sur les milieux humides**

La mobilisation pour faire partager au plus grand nombre la richesse des milieux humides est de plus en plus importante lors des animations nationales et/ou locales organisées pour les journées mondiales des zones humides, de la biodiversité, de l'environnement, pour les journées "Fréquence Grenouille", à l'occasion de la fête de la nature, de la journée européenne du patrimoine, des "chantiers d'Automne" ainsi que lors de l'opération "Un dragon ! Dans mon jardin ?". La recherche de nouveaux partenariats avec les acteurs de nos territoires comme les acteurs socio-économiques et les collectivités doit être favorisée pour assurer une communication de plus grande ampleur encore et pour attirer de nouveaux publics.

Cette action sera mise en œuvre notamment par l'Association Ramsar-France, les Pôles-relais zones humides, la Ligue pour la protection des oiseaux, l'Onema, la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, l'association Réserves naturelles de France, les Agences et offices de l'eau, l'Union nationale des centres d'initiation à l'environnement et l'Association Fête de la nature.

## Annexe : Correspondance entre les actions du plan national et les objectifs et orientations de la Stratégie nationale pour la biodiversité

N° action	Actions du Plan national d'action en faveur des milieux humides	Orientations/Objectifs SNB correspondants
<b>Axe 1 : Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement</b>		<b>Orientations stratégiques : B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; D - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité et E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action</b>
1	Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en France	Objectif 17 : Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité
2	Mettre en place pour les milieux humides l'objectif 15 d'Aichi de restauration de 15% d'écosystèmes dégradés	Objectif 6 : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement
3	Renforcer l'investissement de la France au Comité permanent de la Convention de Ramsar	Objectif 17 : Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité
4	Poursuivre la relance de Medwet en Méditerranée	
5	Lancer un projet international conjoint Ramsar / AEWA sur la gestion intégrée des milieux humides et des oiseaux en Afrique Subsaharienne	Objectif 12 : Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
<b>Axe 2 : Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides</b>		<b>Orientations stratégiques : A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ; E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action et F - Développer, partager et valoriser les connaissances</b>
6	Développer l'Observatoire national des milieux humides	Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
7	Promouvoir une carte modélisant les milieux potentiellement humides à l'échelle nationale (en métropole et dans les outre-mer, dans le respect des compétences de chacun), articulée à la réalisation d'inventaires locaux de zones humides ou	Objectif 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
8	Réaliser une évaluation services rendus par les écosystèmes aquatiques et humides	Objectif 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
9	Bancairiser les inventaires de zones humides	Objectif 16 : Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires

10	Accompagner l'élaboration d'un projet national de mutualisation d'outils en matière de suivi des milieux humides	Objectif 16 : Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires
11	Renforcer la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC) sur les zones humides en privilégiant l'évitement puis la réduction	Objectif 3 : Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs
12	Développer la valorisation des résultats de projets de recherche sur les milieux humides	Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
<b>Axe 3 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides</b>		<b>Orientations stratégiques : B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; C - Investir dans un bien commun, le capital écologique et D - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité</b>
13	Mettre en œuvre les programmes de mesure des SDAGE visant à préserver et restaurer les fonctions des milieux humides, utiles à la qualité des masses d'eau	Objectif 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
14	Mettre en œuvre les plans d'action des SRCE/SAR en matière de restauration des milieux humides	Objectif 6 : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement
15	Mettre en place des projets « LIFE » à l'instar du projet « Tourbières du massif jurassien franc-comtois »	Objectif 6 : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement
16	Actions IFREBIOM et marin	Objectif 10 : Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer
17	Renforcer la prise en compte des milieux humides par les Plans grands fleuves	Objectif 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
<b>Axe 4 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques de gestion de l'espace</b>		<b>Orientations stratégiques : A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ; B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; C - Investir dans un bien commun, le capital écologique ; E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action et F - Développer, partager et valoriser les connaissances</b>
<b>Axe 4.1 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques agricoles</b>		<b>Orientations stratégiques : C - Investir dans un bien commun, le capital écologique et F - Développer, partager et valoriser les connaissances</b>
18	Améliorer la formation des agriculteurs sur l'agriculture et l'élevage en milieu humide	Objectif 20 : Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations
19	Valoriser les expériences positives en matière d'élevage extensif et de polyculture-élevage en milieu humide	Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances

20	Monter une étude sur la valeur fourragère des prairies humides	Objectif 7 : Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
21	Améliorer la gestion sanitaire des troupeaux en milieu humide	Objectif 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
22	Monter une étude sur la viabilité et la pérennité des systèmes d'élevage en milieu humide	Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
23	Mettre en place d'outils financiers pour développer l'agro-écologie dans les milieux humides et suivre leur mise en œuvre	Objectif 9 : Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité
24	Promouvoir des formes d'élevage collectives	Objectif 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
25	Lancer une réflexion nationale sur le maraîchage en milieu humide et sur son avenir	
<b>Axe 4.2 Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques publiques de gestion de l'espace</b>		<b>Orientations stratégiques : A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ; B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; C - Investir dans un bien commun, le capital écologique et E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action</b>
26	Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de prévention des inondations	Objectif 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
27	Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de protection des captages d'alimentation en eau potable	Objectif 7 : Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
28	Recenser, structurer et valoriser les expériences de mise en synergie de la gestion des milieux humides et de la prévention du risque d'inondation ou de submersion marine	Objectif 3 : Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs
29	Organiser un colloque national sur les connaissances et la gestion des têtes de bassin versant	Objectif 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
30	Réaliser un guide sur les liens entre milieux humides et eaux souterraines dans le cadre de la DCE	Objectif 14 Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles
31	Promouvoir la contribution des fédérations de chasseurs et de leur réseau de sociétés locales de chasse à la conservation des milieux humides	Objectif 2 : Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
<b>Axe 5 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides</b>		<b>Orientations stratégiques : A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ; B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; C - Investir dans un bien commun, le capital écologique ; D - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ; E - Assurer la cohérence des</b>

		politiques et l'efficacité de l'action et F - Développer, partager et valoriser les connaissances
<b>Axe 5.1 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone urbanisée</b>		<b>Orientations stratégiques : A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ; B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; C - Investir dans un bien commun, le capital écologique ; D - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ; E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action et F - Développer, partager et valoriser les connaissances</b>
32	Publier un recueil d'expériences issues du 1er Grand Prix « Zones humides en milieux urbanisés »	Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
33	Publier des supports pédagogiques sur les milieux humides à destination des élus	Objectif 3 : Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs
34	Lancer un nouveau Grand prix « milieux humides et urbanisation »	Objectif 8 : Développer les innovations pour et par la biodiversité
35	Publier des fiches thématiques « milieux humides et urbanisation »	Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
36	Approfondir la notion de conflits d'usages en zone urbaine et périurbaine	Objectif 11 : Maîtriser les pressions sur la biodiversité
37	Intégrer les milieux humides dans le référentiel EcoQuartier	Objectif 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
38	Renforcer la prise en compte des milieux humides dans le cadre des PLU intercommunaux	Objectif 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
<b>Axe 5.2 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides dans les outre-mer</b>		<b>Orientations stratégiques : B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; C - Investir dans un bien commun, le capital écologique ; D - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ; E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action et F - Développer, partager et valoriser les connaissances</b>
39	Approche éco-régionale et mers régionales	Objectif 16 : Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires
40	Poursuivre l'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)	Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
41	Evaluer l'état de santé des récifs coralliens de l'outre-mer français dans le cadre de l'IFRECOR	Objectif 4 : Préserver les espèces et leur diversité
42	Mener une évaluation des services rendus par les récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves et herbiers) dans le cadre de l'IFRECOR	Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
43	Placer le tiers des mangroves des outre-mer français sous protection du	Objectif 6 : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

	Conservatoire du littoral d'ici 3 ans (soit 35 000 ha)	
44	Consolider le pôle relais « mangroves et zones humides outre-mer » et pérenniser le réseau interrégional d'observation des mangroves	Objectif 10 : Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer
45	Développer un observatoire des impacts du changement climatique sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)	Objectif 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
<b>Axe 5.3 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides sur le littoral et les estuaires</b>		<b>Orientations stratégiques : B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer et F - Développer, partager et valoriser les connaissances</b>
46	Organiser un colloque national sur les connaissances et la gestion a continuité écologique et le fonctionnement des milieux littoraux et estuariens	Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
47	Poursuivre la dynamique de protection foncière des milieux humides littoraux et estuariens	Objectif 5 : Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés
48	Promouvoir le rôle des milieux humides dans la gestion des risques littoraux et dans la gestion intégrée du trait de côte	Objectif 14 Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles
49	Connaître et évaluer le potentiel des milieux littoraux pour l'accueil des populations piscicoles come l'anguille européenne	Objectif 6 : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement
<b>Axe 6 : Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent</b>		<b>Orientations stratégiques : A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité et C - Investir dans un bien commun, le capital écologique</b>
50	Achever la mise en œuvre du dispositif de communication- formation- sensibilisation (2012 - 2014), l'évaluer et donner une suite à cette première étape	Objectif 2 : Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
51	Evaluer et valoriser le potentiel touristique des milieux humides, notamment en se basant sur les sites Ramsar	Objectif 7 : Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
52	Renforcer les démarches de communication événementielle sur les milieux humides	Objectif 2 : Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes



**Ministère de l'Écologie,  
du Développement durable  
et de l'Énergie**

Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature

Arche Sud  
92055 La Défense Cedex  
Tél. : 01 40 81 21 22

